



Départ à la retraite et temps partiel.

Par **ligule**, le **16/02/2011** à **18:46**

Bonjour,
Née en septembre 1952, j'ai effectué toute ma carrière dans la fonction publique hospitalière, comme titulaire depuis 1972 (personnel sédentaire). J'ai eu 2 enfants. Si je décidais aujourd'hui de travailler à temps partiel, quelle seraient les incidences, sur ma date de départ à la retraite et/ou sur le montant de ma pension?
Merci à l'avance,
Ligule

Par **Cornil**, le **16/02/2011** à **19:17**

Bonsoir ligule
Les pensions des fonctionnaires étant calculées sur le nombre d'années de service, les services à temps partiel sont pris en compte au prorata. Toutefois il est possible de les faire prendre en compte à taux plein, moyennant une retenue supplémentaire sur traitement.
voir <http://www.minefi.gouv.fr/pensions/futurs/calcul.htm>
Dans ton cas, ayant déjà actuellement 38 voire 39 ans de services et 2 ans de majoration pour enfants, à première vue l'incidence de ce temps partiel pendant un peu plus de 2 ans (née en 1952 = retraite à taux plein à 60 ans et 8 mois) serait nulle car tu atteindrais de toute façon les 165 trimestres nécessaires en 2013 pour la retraite maximale (75% du dernier traitement temps plein).
Bon courage jusqu'à ta future retraite.

Par **ligule**, le **16/02/2011** à **21:10**

Merci Cornil pour ta réponse rapide.
Quand tu dis "75% du dernier traitement temps plein" cela signifie bien que même à temps partiel, c'est bien le traitement temps plein qui est pris comme base de calcul pour la pension. (Par exemple: si je travaille à 50%, je ne souhaiterais

pas recevoir une pension correspondant à 75% d'un demi salaire !!).rnMerci encorernLigule

Par **Cornil**, le **16/02/2011** à **22:16**

ben oui, bien évidemment! rnQuand j'écris "traitement temps plein", il me semble être clair!rnLe passage à temps partiel 50% pendant 2 ans sur 40 ne peut réduire ta pension de moitié! manquerait plus que cela, même Sarko n'a pas osé! rnBon, il t'a quand même repoussé ta retraite de 8 mois...., car sinon tu aurais eu tes trimestres à 60 ans.rnMais je pense que tout cela était expliqué dans les liens que je t'ai fournis.rnBonne future retraite en 2013!

Par **ligule**, le **16/02/2011** à **22:40**

Merci encore Cornil,rnTa première réponse était claire, mais j'ai préféré avoir confirmation "d'avoir bien lu".rnAvant la réforme, j'aurai effectivement pu faire valoir mes droits à 60 ans.rnComme beaucoup de salariés,j'étais dans la rue pour ne pas me laisser faire.rnIl faudra effectivement attendre 8 mois de plus.rnCordialement,rnLigule

Par **Cornil**, le **16/02/2011** à **22:57**

Eh oui, ligule,rnMoi aussi j'ai manifesté, bien que non concerné (né en 1948) rnBon, on ne sait jamais: pour toi il y a 2002 entre temps et j'ai entendu des promesses d'annuler cette réforme Sarko, auxquelles je ne fais cependant qu'un crédit limité! rnbonne chance à toi, camarade.